

**COMMUNE DE FORTSCHWIHR****Procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la commune de  
Fortschwihr  
Séance du 6 septembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 6 septembre 2022, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 26 août 2022, et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 00.

- En présence de : Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Jasmine DUGUET, M. Nicolas PROBST, , M. Tanguy GSELL, M. Christophe GUILLO et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux
- Ont donné procuration : Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH, Mme Catherine TOITOT a donné procuration à M. Christian VOLTZ, Mme Morgane LUDWIG a donné procuration à Mme Estelle MEYER, M. Didier WOLFSPERGER a donné procuration à Mme Anne DAVID, M. Michel CAUMETTE a donné procuration à Mme Jasmine DUGUET et M. CAUSSE a donné procuration à M. Mathieu WOLGENSINGER.
- Absents excusés : Mmes Karine LEY, Catherine TOITOT, Morgane LUDWIG, MM. Didier WOLFSPERGER, Michel CAUMETTE et Vincent CAUSSE.
- Absent non excusé : ./.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 21 juin 2022
3. Convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et ses communes membres – Résiliation d'un commun accord
4. Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Colmar Agglomération
5. Réforme de la publicité des arrêtés et délibérations
6. Déclassement d'une parcelle du domaine public communal
7. Subvention à l'Association USEP du RPI du Ried
8. Subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fortschwihr
9. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
10. Divers

Monsieur le Maire informe le conseil que le point 6 est retiré de l'ordre et que nous rajoutons deux points à l'ordre du jour concernant le fonds de concours et la subvention pour l'adhésion aux Conseils des Sages de France.

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jasmine DUGUET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 JUIN 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 6 septembre.

## **3. CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES – RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du Service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Ce dispositif est basé, depuis le départ, sur un mécanisme des prestations de service facturées aux communes, dans le cadre des conventions existantes.

Il est proposé de parachever ce dispositif dans le cadre de la mutualisation entre Colmar Agglomération et ses communes-membres par la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service ADS ». Ce dispositif permet de rendre gratuit ce service pour les communes-membres, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé de résilier d'un commun accord la convention conclue le 3 décembre 2020 avec effet au 15 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de résilier d'un commun accord la convention conclue le 3 décembre 2020,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **4. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-

membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par Colmar Agglomération d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de Colmar Agglomération,

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune-membre de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim) et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

Le service Instructeur réalise ainsi, à ce jour, cette prestation pour 62 communes. Les conventions établies prennent fin le 31 décembre 2025.

Il est proposé de parachever ce dispositif dans le cadre de la mutualisation entre Colmar Agglomération et ses communes-membres par la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service ADS ». Il s'agit pour Colmar Agglomération et ses communes-membres de :

- Renforcer la qualité de l'instruction ;
- Rationaliser le service et opérer des économies d'échelle ;
- Rechercher une meilleure articulation entre planification et instruction ;
- Sécuriser juridiquement l'instruction.

La création de ce service commun s'inscrit donc dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, d'autant plus que Colmar Agglomération choisit la gratuité du service pour les communes adhérentes au service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'adhésion qui détermine les modalités administratives, organisationnelles et financières du service commun ADS entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La convention-cadre déterminera notamment :

- les actes qui entrent dans le champ de ces conventions ;

- les missions détaillées dans le cadre de la procédure d'instruction de ces actes, dévolues au service Instructeur de Colmar Agglomération, aux communes et, le cas échéant, aux communautés de communes,
- les données informatiques devant être transmises par les communes à CA pour permettre l'instruction de ces actes, les procédures et délais liés à cette transmission de données ;
- la situation des agents du service commun et les conditions d'emploi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention-cadre conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres pour l'adhésion à un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **5. REFORME DE LA PUBLICITE DES ARRETES ET DELIBERATIONS**

Rapporteur : Mme Estelle MEYER, Adjointe au Maire

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Fortschwihr,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage (mairie, école, étang).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **6. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

## **7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION USEP DU RPI DU RIED**

Rapporteur : Mme Estelle MEYER, Adjointe au Maire

Pour l'année 2021/2022, 56 élèves de Fortschwihr étaient concernés par l'aide aux jeunes licenciés. Le montant alloué pour un jeune licencié est de 2,30 €.

L'association USEP du RPI du Ried demande une subvention de 128,80 € pour l'aide aux jeunes licenciés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser un montant de 128,80 € à l'USEP du RPI du Ried,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **8. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE FORTSCHWIHR**

Rapporteur : M. Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fortschwihr souhaite renouveler l'ensemble de ses tenues de Jeunes Sapeurs-Pompiers. A ce titre, l'association souhaite acheter 25 tenues JSP neuves. La commune de Fortschwihr compte 11 jeunes Sapeurs-Pompiers.

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fortschwihr demande une subvention de 220 € pour l'achat de 11 tenues à 20 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser un montant de 220 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Fortschwihr,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **9. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Non exercice du droit de préemption :
  - 8 Grand Rue
  - 10 rue de la Forêt
  - 14 rue de l'Etang

## **10. FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il reste à Colmar Agglomération 55 197,19 €.

Monsieur le Maire propose :

- de demander l'attribution du fonds de concours d'un montant de 35 586,18 € et de l'attribuer aux projets suivants : le giratoire, la rampe de l'Eglise, la route de Colmar, le paratonnerre et les radars pour un montant total de 108 109,50 € HT sans subvention (voir annexe 1).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider la demande de fonds de concours à Colmar Agglomération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **11. SUBVENTION POUR L'ADHESION AUX CONSEILS DES SAGES DE FRANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Comité des Sages souhaite adhérer à la Fédération aux Conseils des Sages. Cette subvention sera d'environ 0,10 cts par habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider l'adhésion à la Fédération aux Conseils des Sages,
- de verser la subvention d'environ 0,10 cts par habitant (montant définitif arrêté ultérieurement),
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **12. DIVERS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ **Les illuminations de Noël** : Nous avons pensé qu'il serait bon pour l'économie et l'écologie de ne pas éclairer aussi longtemps que les autres années. Il a donc été décidé :
  1. De couper les lampadaires là où se trouvent des illuminations,
  2. De n'allumer les illuminations que du 15/12/2022 au 03/01/2023,
  3. De couper à 22h00 toutes les lumières dans les décorations qui se trouvent dans les massifs.
- ♦ **Le Marché de Noël** : Après plusieurs sondages, il a été décidé de faire cette année le marché de Noël sur deux jours les 17 et 18 décembre 2022. L'ouverture du premier jour se fera à 16 h et le deuxième jour à 11 h.
- ♦ **La route de Colmar** : Le projet suit son cours pour la mise en place d'un passage piéton en face de la rue de la Blind après le pont de Bischwihr et la mise en place d'un passage sécurisé au niveau de l'entrée de Fortschwihr sur la D91.  
Une étude est également en cours pour la mise en place de deux feux rouge à déclenchement de + de 30 km/h pour permettre le ralentissement aux deux entrées du village. Une consultation des habitants à proximité de ces feux aura lieu.  
Toutes ces projets doivent être validés par la CEA.
- ♦ **Les bancs du Comité des Sages** : Les membres du Comité des Sages ainsi que le Conseil Municipal des Jeunes ont fait un tour du village pour nous proposer 9 emplacements. Le Conseil Municipal a statué de les mettre :
  1. Devant le panneau d'affichage à l'angle de M. et Mme OBERLIN,
  2. A l'entrée de la salle des fêtes près de l'arbre où l'on met la crèche,
  3. Au Hangar communal, au Nord,
  4. Au périscolaire,
  5. Dans le cimetière,
  6. Devant l'école,
  7. Au terrain de pétanque à l'étang,
  8. Au terrain où se trouve le jeu de marelle, rue du Noyer,
  9. Dans le quartier de la rue de la Blind.
- ♦ **Les subventions pour l'Auberge** : Trois subventions sont encore en cours et devraient arriver prochainement (la FAEDER, la Région et la Fondation du Patrimoine).

La Fondation du Patrimoine est venue visiter l'auberge le 26 août. Suite à cette réunion, il avait été demandé d'apporter des améliorations au niveau des trois portes ce qui a été fait cette semaine par les agents.

♦ **Le cimetière :**

- **Jardin du souvenir :** une colonne pivotante en grès va être mise en place pour pouvoir mettre des plaques « souvenir ».
- **Columbarium :** un devis a été demandé pour l'ajout de trois nouvelles cases au columbarium.

♦ **La Jeunesse de Ried Brun :** Pour cette nouvelle année, les référents du périscolaire sont Madame Aurélie FECHT et Monsieur Nicolas PROBST.

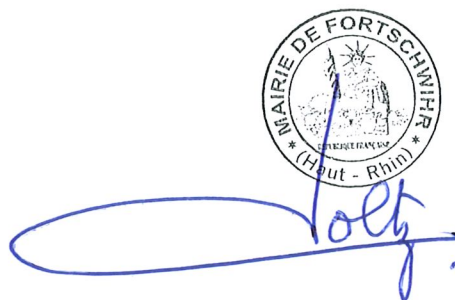
Prochain Conseil Municipal le 11/10/2022 à 19h00

Séance levée à 20h55

Jasmine DUGUET



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

